

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-URCISSE
DU : 16 octobre 2023
Convocation du : 09/10/2023**

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Urcisse, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Doumergue Richard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 09/10/2023

Présents : MM. DOUMERGUE, BRENNE, MOREAU, GUILBAUD et
Mmes DOTTOR, RENNAULT, BISSIERE, BERTAUX

Pouvoirs : MESSINES à RENAULT

Absent(s) excusé(s) : BONNETIS et LABERNADE

Secrétaire de séance : J. DOTTOR

Il est fait lecture pour approbation et signature du procès-verbal du CM précédent.

1-Secrétaire de mairie

M. Le Maire informe de l'arrivée d'une nouvelle secrétaire, Mme Marina Bertolin, à compter du 12 octobre 2023. Elle occupe le poste pendant deux jours en binôme avec Mme Céline Gardenal qui travaillera dans une autre Mairie.

2-Choix du coordonnateur pour la Mission SPS dans le cadre des travaux de restauration de l'Eglise de Sainte Croix - Commune de Saint-Urcisse Délibération n° 18bis/2023

Vu la Délibération n° 13/2020 en date du 23/05/2020, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la Délibération n° 40/2020 en date du 23/09/2020, autorisant le lancement des travaux de restauration de l'Eglise de Sainte-Croix en 3 phases dans le cadre de la sauvegarde de l'Art Français,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre de l'appel d'offres pour les travaux de restauration de l'Eglise de Sainte-Croix, il convient de nommer un coordonnateur SPS.

Il rappelle que par délibération n°42/2020 du 21/09/2020, le Conseil Municipal l'a autorisé à lancer une consultation pour le choix du coordonnateur SPS.

Après étude, le Conseil Municipal a retenu l'offre de l'entreprise P.G.P. - 61 avenue Gambetta - Boîte n°1 - 82 000 MONTAUBAN pour la mission de coordonnateur SPS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- DE NOMMER coordonnateur SPS : Agence P.G.P. - 61 avenue Gambetta - Boîte n°1 - 82 000 MONTAUBAN,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mission jointe en annexe pour un montant total de 2 380,00 € H.T. soit 2 856,00 € TTC.

3-Zone Accélération Energie Renouvelable (ZAEnR)

Suite au courrier reçu le 29 juin 2023 de la Ministre de la transition énergétique concernant la planification des énergies renouvelables face aux crises climatique et énergétique pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et sortir des énergies fossiles, M. le Maire précise que dans le cadre de la Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) en lien avec l'application du Schéma de COhérence Territoriale (SCoT) et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), les ombrières et hangar agricole seront comptabilisés et répertoriés puis consultables via le portail cartographique sur le site <https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographic-EnR>.

4-Compensation Dotations

M. le Maire explique le rapport et chiffres rendus par l'Agglomération dans le cadre de la CLECT. La compensation pour l'année 2023 sous forme de dotation sera versée à la commune après validation du rapport.

5-PLUI / SCOT

M. le Maire présente au Conseil Municipal la note de Projet intitulé « Conduite de projet / Procédures « SCoT & PLUi ». Pour rappel du projet, deux procédures sont menées concomitamment sur la période 2022-2026 :

- Procédure de révision n°1 du SCoT du Pays de l'Agenais et
- Procédure d'élaboration du PLUi de l'Agglomération d'Agen valant également Programme Local de l'Habitat (PLU) et Plan de Mobilité (PDM) et incluant son extension sur les 13 communes de l'ex-Communauté de Communes PAPS (procédure prescrite en décembre 2022).

6-Contribution Centre Aéré

M. le Maire précise au Conseil Municipal que la contribution de la Mairie de Saint-Urcisse auprès de l'association Les Amis du RPI de Saint-Nicolas-de-la-Balermie pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des enfants de notre commune, est pris en charge par le dispositif pour ce quatrième trimestre 2023 puis reconduit tacitement suivant la convention mise en place avec cette association le 1^{er} janvier 2023.

Pour compensation des dépenses de la commune, une somme est versée à postériori.

Le Maire informe que dans le rapport CLECT du 28 janvier 2022, le mode de calcul pour la répartition de la participation de la CCPAPS au fonctionnement des 4 années de 2018 à 2021 sera fonction du nombre de demi-journées enfants. Les enfants sont plus nombreux sur la commune et ont plus fréquentés l'ALSH en 2021 qu'en 2020.

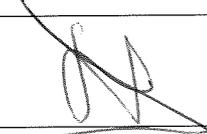
Questions diverses

- Noël 2023 : reconduction des chèques cadeaux auprès de la société Jouet Club pour les enfants de la commune.
- SLIME 47 : pilotage pour guider les collectivités dans les nouvelles demandes de subventions.
- Coût Florida : bilan de la journée au Florida : activités musicales pour les enfants âgés de moins de 17 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H16.

Le présent procès-verbal de séance contient une délibération.

Ont signé le présent procès-verbal de la séance précédente les membres présents à la réunion du 16/10/2023

DOUMERGUE Richard. Maire		MOREAU Fabrice. CM	
DOTTOR Jeannine. 1 ^{ère} Adjointe		BISSIERE Camille. CM	
BRENNE Philippe. 2 ^{ème} Adjoint		BERTAUX Nathalie. CM	
MESSINES Julien. CM	Absent Pouvoir à Mme S. RENNAULT	GUILBAUD Bernard. CM	
BONNETIS Catherine. CM	Excusée	LABERNADE Jacques. CM	Excusé
RENNAULT Sandrine. CM			